

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DES DROITS DE L'HOMME

COUR D'APPEL DE BOUAKE

PARQUET GENERAL

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

**DECISION N° 02/2022 DU 10 OCTOBRE 2022
PORTANT ORGANISATION ET
FONCTIONNEMENT DU PARQUET GENERAL
PRES LA COUR D'APPEL DE BOUAKE POUR
L'ANNEE JUDICIAIRE 2022-2023**

Le Procureur Général près la Cour d'Appel de Bouaké ;

Vu la loi n° 99-435 du 06 Juillet 1999 portant modification de la loi n° 61-155 du 18 Mai 1961 portant organisation judiciaire telle que modifiée par les lois 64-227 du 14 Juin 1964, n° 94-440 du 16 Août 1994, n° 97-399 du 11 juillet 1997 et n° 98-744 du 23 Décembre 1998 ;

Vu les articles 45 et suivants du code de procédure pénale ;

Vu les articles 105, 106 et 181 du code de procédure civile, commerciale et administrative ;

Vu le décret n° 2021-178 du 29 Mars 2021 portant nomination de magistrats aux sièges des Cours d'Appel d'Abidjan, de Bouaké et au Parquet Général près la Cour d'Appel de Bouaké ;

Vu le décret n° 2022-677 du 16 août 2022 portant nomination de magistrats aux sièges des Cours d'appel, des Tribunaux de Première Instance, de leurs sections détachées et aux parquets près lesdites Cours, lesdits Tribunaux et sections détachées ;

Vu les nécessités de service ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER

Le Parquet Général près la Cour d'Appel de Bouaké est, pour l'année judiciaire 2022-2023, organisé en six sections :

- ✓ Section administration générale
- ✓ Section procédures criminelles et instruction
- ✓ Section correctionnelle
- ✓ Section civile
- ✓ Section exécution des peines et voies de recours extraordinaires
- ✓ Section contrôle des parquets d'instance, des sections détachées, des établissements pénitentiaires et socio-éducatifs

ARTICLE 2

Le service intérieur de ces sections est organisé comme suit :

SECTION ADMINISTRATION GENERALE

ATTRIBUTIONS

Le Parquet Général dispose, sur le plan administratif, de trois organes.

Le cabinet du Procureur Général

Organisation et administration de la Cour d'appel en liaison avec le Premier Président ; direction et administration du Parquet Général ; gestion des relations avec la chancellerie, les administrations et services extérieurs, surveillance et contrôle de l'activité des auxiliaires de justice et des officiers de police judiciaire ; examen des demandes d'assistance de la force publique ; gestion du personnel ; représentation du Parquet Général dans les cérémonies et activités extérieures.

Le Secrétariat général

Réception des procédures judiciaires transmises au Parquet Général en liaison avec le greffe ; répartition des dossiers entre les différentes sections de travail ; réception et contrôle des procédures traitées par les sections de travail ; contrôle de l'enrôlement des procédures devant les chambres de jugement et d'instruction ; contrôle de l'activité des services du courrier et de la tenue des registres ; établissement des statistiques judiciaires ; gestion du matériel ; gestion des demandes d'autorisation d'absence à soumettre au cabinet du Procureur Général ; organisation des réunions de service, des cérémonies et activités du Parquet Général ou de la Cour d'Appel en liaison avec le secrétariat général de la Cour d'Appel.

Le Secrétariat particulier

Réception et traitement des courriers, des plaintes et dénonciations adressés au Procureur Général ; organisation des rendez-vous du Procureur Général, accueil des usagers.

COMPOSITION

Le Cabinet du Procureur Général

- 1- M. BIOPLOU Kémahon Toussaint, Premier Avocat Général chargé de L'intérim du Procureur Général
- 2- M. SAHI Gbongué, chef de cabinet du Procureur Général

Le Secrétariat général

- 1- M. BEUGRE Célestin, secrétaire général
- 2- MM. KOUGNON Jean-Claude et SAHI Gbongué, Secrétaires généraux adjoints

Le secrétariat particulier

- 1- Mme COULIBALY Kady Epouse Golly, Secrétaire particulière
- 2- MM. KOUASSI Kouadio Timothée, attaché administratif, ZOUZOU Konan Alfred, Technicien supérieur en communication et KOUAME Fabien, assistants du Procureur Général.

SECTION PROCEDURES CRIMINELLES ET INSTRUCTION

ATTRIBUTIONS

Règlement de toutes les procédures pour lesquelles compétence est dévolue à la chambre d'instruction ; exécution des arrêts rendus par la chambre d'instruction ; examen et traitement des appels formés contre les jugements rendus par le tribunal criminel ; représentation du ministère public aux audiences de la chambre d'instruction et de la chambre criminelle.

COMPOSITION

M. ROUBA Sery Guillaume, Avocat Général, chef de section

M. BROU Kouadio Raphael, Avocat Général

M. NE TOA Guillaume, Avocat Général

SECTION CORRECTIONNELLE

ATTRIBUTIONS

Examen et traitement des appels contre les jugements du tribunal correctionnel et du tribunal des enfants ; examen des demandes de mise en liberté dont sont saisies les

chambres correctionnelles ; représentation du ministère public aux audiences des chambres correctionnelles.

COMPOSITION

M. BIOPLOU Kemahon Toussaint, Avocat Général, chef de section

M. DADI Séraphin Dazeré, Avocat Général

M. KOUGNON Jean-Claude, Avocat Général

M. SAHI Gbongué, Avocat Général

MME NIMBA N'Guessan Ella Mireille Epse Kouassi, Avocat Général

SECTION CIVILE

ATTRIBUTIONS

Examen des procédures civiles, commerciales, administratives et sociales communiquées pour avis au ministère public ; examen pour avis des requêtes aux fins de défense à exécution provisoire ; réception des actes de signification faite à parquet ; représentation du ministère public aux audiences civiles ; contrôle de l'activité des officiers ministériels.

COMPOSITION

M. KOUGNON Jean-Claude, Avocat Général, Chef de section

M. KOUAKOU Eponon Martin, Avocat Général

M. DANHO Séraphin Augustin, Avocat Général

M. SAHI Gbongué, Avocat Général

**SECTION EXECUTION DES PEINES ET VOIES
DE RECOURS EXTRAORDINAIRES**

ATTRIBUTIONS

Contrôle de l'établissement et de la transmission des pièces d'exécution par le greffe ; mise en œuvre et suivi de l'exécution des contraintes par corps ; exécution des décrets de grâce collective et de remise de peine en rapport avec les parquets d'instance ; rédaction des rapports en cas de pourvoi en cassation ; traitement des demandes en révision.

COMPOSITION

M. BROU Kouadio Raphael, Avocat Général, chef de section

M. DANHO Séraphin Augustin, Avocat Général

M. NE TOA Guillaume, Avocat Général

SECTION CONTROLE DES PARQUETS D'INSTANCE, DES SECTIONS DETACHEES, DES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES ET SOCIO-EDUCATIFS

ATTRIBUTIONS

Examen des notices et des comptes rendus d'audience établis par les parquets d'instance et des sections détachées ; examen des notices des cabinets d'instruction ; visite en vue d'un contrôle du fonctionnement des parquets d'instance et des sections détachées.

COMPOSITION

M. DADI Séraphin Dazeré, Avocat Général, chef de section

M. BEUGRE Célestin, Avocat Général

M. KOUAKOU Eponon Martin, Avocat Général

M. NE Toa Guillaume, Avocat Général

M. SAHI Gbongué, Avocat Général

Article 3

Toutes les sections du Parquet Général sont placées sous le contrôle et l'autorité du Procureur Général.

Les Avocats Généraux agissent par délégation du Procureur Général et sont par conséquent tenus de lui rendre compte régulièrement de leurs activités.

Article 4

Le chef de section est chargé du contrôle de l'activité de la section qu'il anime. En liaison avec le secrétaire général, il s'assure du traitement et de l'enrôlement diligents des procédures.

A la fin de chaque mois, il dresse un bilan exhaustif des activités de sa section de travail dont il rend compte par écrit au Procureur Général.

Article 5

Tous les magistrats du Parquet Général, quelles que soient leurs attributions, sont susceptibles d'être sollicités pour assurer, le cas échéant, la représentation du ministère public aux audiences criminelles et correctionnelles.

Article 6

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature. Toutefois, elle pourra, en cas de besoin, être modifiée en cours d'année pour tenir compte des nécessités du service.

Fait à Bouaké, le 10 octobre 2022



LE PROCUREUR GENERAL

KONE BERNARD